

ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'ARTOIS (S.I.V.U.)

FICHE D'INSCRIPTION

Année scolaire 2020 – 2021 - Période de Septembre à Juin

Nom et Prénom de l'élève :

Date et lieu de naissance :

Nom et Prénom du Père (pour les mineurs) :

Nom et Prénom de la Mère (pour les mineurs):

Adresse complète :

.....

Inscription en :

- Formation musicale (éveil) uniquement à partir de 5 ans
(ce cours sera maintenu sous réserve de 3 élèves inscrits)
- Formation musicale
- Formation instrumentale lequel :

POUR TOUS LES ELEVES : fournir un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois
(quittance EDF, facture de téléphone, etc...)

Tél. Fixe : Tél. Portable :

Mail(s) obligatoire (s) du ou des parents :
.....

Cadre à remplir obligatoirement

FACTURATION à établir au nom de :

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom et Prénom :

Adresse de facturation (si différente) :

- J'autorise l'École de musique de l'Artois à diffuser l'image de l'élève en groupe ou individuellement sur tous moyens de communication.
- Je n'autorise pas l'École de musique de l'Artois à diffuser l'image de l'élève en groupe ou individuellement sur tous moyens de communication.

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des tarifs et du Règlement Intérieur de l'École de Musique de l'Artois qui précise les modalités et le règlement du droit d'inscription. Je m'engage à informer le secrétariat de l'École de musique de l'Artois de toute modification (adresse, tél., etc...).

Date :

Signature(s) du ou des parents :



Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Ecole de Musique de l'Artois

3, rue du Général Leclerc – 62161 MAROEUIL

e-mail : contact@musicartois.fr

Tél. : 03.21.24.56.55

Maroeuil • Neuville-Saint-Vaast • Roclincourt



Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Ecole de Musique de l'Artois
Année scolaire 2020/2021—Période de Septembre à Juin

**TARIFS PAR ELEVE POUR LES PERSONNES
DES COMMUNES ADHERENTES AU SIVU**

(c'est-à-dire aux élèves enfants et adultes dont la résidence principale est
à Neuville Saint Vaast, Maroeuil, Roclincourt)

Formation Musicale (F.M.) et Formation Instrumentale (F.I.)

	ADULTE OU ENFANT <u>Facturation annuelle</u>
F.M. éveil Musical :	127 €
F.M. : 1ère, 2ème et 3ème année (1CA, 1CB, 1CC) :	132 €
F.M. : dès la 4ème année (1CF et plus) :	143 €
F.I. : 1ère, 2ème, et 3ème année (1CA, 1CB, 1CC) :	143 €
F.I. : dès la 4ème année (1CF et plus) :	176 €

Une réduction familiale sur l'ensemble de la participation sera effectuée comme suit :

- Pour 2 élèves inscrits d'une même famille : 5 %
- Pour 3 élèves inscrits d'une même famille : 10 %
- Pour 4 élèves inscrits d'une même famille et plus : 15 %

La classe d'orchestre est obligatoire dès la 2ème année d'instrument (1CB).
Le coût est intégré dans les tarifs de la formation (ci-dessus).

INSTRUMENTS PRATIQUES :

Flûte, Clarinette, Saxophone, Trompette, Trombone,
Tuba, Cor, Percussions.

FACTURATION :

Une facture est envoyée chaque trimestre.

INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS :

Prendre contact avec le secrétariat de l'École de musique de l'Artois :

E-mail : contact@musicartois.fr

Tél. : 03 21 24 56 55



Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de Musique de l'Artois »
3, rue du Général Leclerc—62161 MAROEUIL



Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Ecole de Musique de l'Artois
Année scolaire 2020/2021—Période de Septembre à Juin

**TARIFS PAR ELEVE POUR LES PERSONNES DES COMMUNES
NON ADHÉRENTES AU SIVU**

*(c'est-à-dire dont la résidence principale se situe hors des communes de
Neuville Saint Vaast, Maroeuil et Roclincourt)*

Formation Musicale (F.M.) et Formation Instrumentale (F.I.)

	<u>Facturation annuelle</u>
F.M. éveil Musical :	157 €
F.M. : 1ère année (1CA)	218 €
F.M. : 2ème et 3ème année (1CB, 1CC) :	218 €
F.M. : dès la 4ème année (1CF et plus) :	328 €
F.I. : 1ère, 2ème, et 3ème année (1CA, 1CB, 1CC) :	710 €
F.I. : dès la 4ème année (1CF et plus) :	1064 €

ATTENTION :

- Les élèves extérieurs aux communes de l'École de musique de l'Artois participant à la classe d'orchestre dès la deuxième année de formation musicale et/ou membres des harmonies de Neuville Saint Vaast et Maroeuil sont priés de se rapprocher des Maires des communes.

**La classe d'orchestre est obligatoire dès la 2ème année d'instrument (1CB).
Le coût est intégré dans les tarifs de la formation (ci-dessus).**

INSTRUMENTS PRATIQUES :


Flûte Clarinette. Saxophone, Trompette. Trombone.
Tuba. Cor. Percussions.

FACTURATION :

Une facture est envoyée chaque trimestre.

INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS :

Prendre contact avec le secrétariat de l'École de musique de l'Artois :
E-mail : contact@musicartois.fr
Tél. : 03 21 24 56 55



Location possible d'instruments
avec l'école de musique,
les harmonies de Maroeuil
et Neuville Saint Vaast,
selon disponibilités

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de Musique de l'Artois »
3, rue du Général Leclerc—62161 MAROEUIL



Ecole de Musique de l'Artois

REGLEMENT INTERIEUR

PRESENTATION ADMINISTRATIVE

Article 1 : L'école est placée sous l'autorité du Président du Syndicat.

Article 2 : Cette école a pour mission de diffuser un enseignement musical et instrumental.

Article 3 : L'école de musique est placée sous le contrôle du Syndicat Intercommunal et de son Président.

Les cours sont dispensés par des professeurs titulaires ou vacataires nommés par le Président.

Article 4 : La ville de Maroeuil met à disposition du Syndicat Intercommunal l'école de musique, des locaux où sont donnés, avec toutes les garanties voulues, les cours aux élèves et répétitions d'ensembles. Des cours décentralisés peuvent également être dispensés dans des communes adhérentes au syndicat.

Article 5 : Le financement de l'école intercommunale de musique est assuré par :

- Les cotisations des familles
- La participation des communes adhérentes au syndicat
- Des subventions d'autres organismes
- Des dons et recettes diverses

ENSEIGNEMENT

I - ADMISSION

Article 6 : L'admissibilité est prononcée en fonction des places disponibles, avec priorité aux élèves résidant dans une commune adhérente et en âge de scolarité.

Article 7 : Les enfants ayant 6 ans, avant le 1^{er} janvier de la rentrée scolaire suivante, pourront être accueillis en classe d'éveil musical.

Article 8 : Les réinscriptions pour l'année scolaire sont reçues au secrétariat de l'école de Musique de l'Artois du 20 mai au 20 juin.

Chaque année, l'ouverture des pré-inscriptions est portée à la connaissance du public, par voie d'affiche et de presse, à partir du mois de mai.

Article 9 : Par l'inscription, les parents d'élèves mineurs, ou les élèves majeurs, s'engagent pour l'année scolaire pleine et indivisible, à s'acquitter de la cotisation fixée annuellement par le Conseil Syndical de l'école de musique et appelée trimestriellement par le régisseur, ainsi que du montant des diverses fournitures.

En cas de force majeure, dûment explicitée et après avis du Conseil syndical, une dérogation pourra être accordée par le conseil syndical à titre exceptionnel.

Un justificatif de domicile sera obligatoirement fourni lors des inscriptions (familles résidant dans les communes adhérentes au S.I.V.U. ou non)

II - SCOLARITE

Article 10 : Les disciplines enseignées sont précisées par le Conseil Syndical chaque début d'année scolaire, en fonction des possibilités offertes. Les cours sont dispensés suivant le calendrier de l'année scolaire. Les emplois du temps hebdomadaires sont fixés par le Conseil Syndical en début d'année scolaire.

Article 11 : L'élève s'engage à suivre les cours, conformément à la réglementation nationale. Le cursus des études musicales est structuré en 3 cycles. Le 1^{er} cycle est précédé d'une période d'éveil. La durée de chaque cycle est de 4 ans pour les 2 premiers cycles, elle peut être écourtée ou allongée selon le rythme d'acquisition des élèves.

La formation comprend nécessairement une discipline dominante (instrument), une discipline de culture musicale générale (formation musicale) et une pratique soutenue et diversifiée de la musique d'ensemble. Cette formation peut être renforcée par une ou plusieurs disciplines complémentaires. [extrait du schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danses établies par le Ministère de la Culture].

Article 12 : L'inscription à la classe de solfège est obligatoire pour tous les élèves des classes instrumentales.

Article 13 : Les élèves sont tenus de se munir des ouvrages et partitions indiqués par le professeur et de les apporter avec eux aux leçons. Les cahiers de musique et de solfège sont à la charge de l'élève ainsi que les livres de méthode pour la pratique instrumentale. Il est rappelé que les photocopies d'ouvrages édités sont interdites. Les élèves en Fin de 1^{er} cycle, Fin de 2^{ème} cycle, en 3^{ème} cycle A, 3^{ème} cycle B et Fin de 3^{ème} cycle doivent acheter leurs partitions pour les examens confédéraux. Les élèves qui se présentent aux examens, doivent les avoir avec eux, les partitions originales sont obligatoires le jour de l'examen.

Le contrôle continu est mis en place, conformément aux directives de la Fédération musicale. Les professeurs de Formation musicale et Instrumental évalueront la présence, la progression, les résultats selon une grille d'évaluation commune à l'ensemble de l'équipe pédagogique. L'assiduité de l'élève aux cours ainsi qu'un investissement personnel seront donc indispensables. Ce contrôle continu sera complété par un examen final qui sera déterminant pour le passage de l'année supérieur.

Article 14 : Il est interdit aux élèves d'emporter les livres, méthodes, partitions, instruments et tous objets appartenant à l'école de musique, sans autorisation expresse du Président.

Tout dégât causé par un élève, aux locaux, au matériel de l'école, même s'il lui a été régulièrement confié, fera l'objet d'un dédommagement de la part de la famille de l'élève ou de ce dernier, s'il est majeur.

Article 15 : L'école de musique n'est pas responsable de la détérioration et du vol des instruments et partitions appartenant aux élèves (propriétaire ou locataire) dans les locaux ou en dehors des cours.

Article 16 : L'élève, qui sans motif justifié manque la classe 3 fois consécutivement ou qui s'abstient de se présenter aux examens, est passible, après avertissement à sa famille, d'exclusion temporaire ou définitive.

Les professeurs peuvent en cas de retards importants et répétés aux cours, refuser l'entrée de la classe à un élève, après en avoir référé au Président de l'école de musique qui en avise la famille.

Article 17 : Il n'est pas autorisé à fumer, ni à introduire de boissons alcoolisées dans les locaux de l'école de musique.

Toute défaillance dans la conduite ou le travail, toute inobservation du règlement peuvent entraîner des sanctions allant de la simple réprimande à l'exclusion définitive.

L'exclusion définitive ne peut être prononcée que par avis du Président.

Article 18 : Chaque élève s'oblige à suivre exactement les cours.

Toute absence devra être prévenue si possible 48 heures à l'avance.

L'élève qui manque les cours ne peut en exiger le remplacement.

Le professeur concerné peut toutefois proposer un arrangement sous l'autorité du Président.

Article 19 : Toute demande, dispense, autorisation, ainsi que toute réclamation doivent être adressées par écrit au Président de l'école de musique par les parents ou représentants des élèves.

Article 20 : L'accès des classes est interdit à toute personne étrangère à l'école de musique sauf autorisation du Directeur.

III – MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS

Article 21 : Des locations d'instruments peuvent être consenties aux élèves par les harmonies pour une durée d'une année. Celles-ci pourront être renouvelées selon les possibilités.

L'école de musique de l'Artois ne possède qu'un seul instrument qui peut être loué dans les mêmes conditions.

Les familles doivent obligatoirement souscrire une assurance couvrant le vol, la détérioration de l'instrument et fournir une attestation d'assurance en début d'année scolaire et s'engager par écrit à rembourser les frais consécutifs à tout incident.

RAPPORT de L'ECOLE INTERCOMMUNALE de MUSIQUE avec les ASSOCIATIONS SATELLITES

I – ASSOCIATIONS de PARENTS d'ELEVES

Article 22 : Les associations de parents d'élèves sont soumises aux mêmes droits et obligations que ceux des établissements scolaires, à savoir, aucune liste d'élèves ne peut leur être fourni par le secrétariat de l'école de musique. La distribution de tracts divers ne peut se faire dans les locaux de l'école de musique que par l'intermédiaire du Président de l'école de musique.

Article 23 : La liste des élèves peut être fournie par le Président du Syndicat sur demande écrite des associations de parents d'élèves.

Article 24 : En ce qui concerne l'utilisation des locaux pour des réunions de travail ou assemblée générale, une demande préalable doit être déposée auprès du Président du Syndicat. Ces utilisations seront accordées dans la mesure, des plages et salles disponibles, à titre gracieux.

II - ENSEMBLES MUSICAUX ASSOCIATIFS

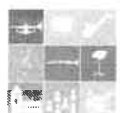
Article 25 : Dans la mesure des plages horaires disponibles, le Président de l'école de musique inscrit les répétitions des ensembles musicaux associatifs qui le désirent sur le planning annuel à titre gracieux, sous réserve, de la présentation d'une attestation d'assurance.

Article 26 : Toute utilisation exceptionnelle devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Président de l'école de musique précisant la nature.
En fonction des dites demandes, une convention d'utilisation des salles et du matériel de l'école de musique sera établie entre l'utilisateur et le Syndicat, mentionnant les modalités d'occupation des locaux.

Article 27 : Le présent règlement sera affiché à l'école de musique. Un exemplaire sera remis aux professeurs, aux parents d'élèves ou élèves lors de l'inscription.

**Le PRESIDENT de
L'Ecole de Musique de l'Artois (S.I.V.U.)**

Pour le bureau



APE Musicartois

Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique de l'Artois

BULLETIN D'ADHESION 2020/2021 DROIT A L'IMAGE

à joindre avec le bulletin d'inscription à l'école de musique
(1 exemplaire par famille)

Ou à déposer dans la boîte aux lettres dans la cour à droite à :

La Maison des Associations
8, rue Verte NEUVILLE ST VAAST

Adhérer c'est soutenir l'action de l'Ape et bénéficier de ses avantages.

Nom : _____ Prénom : _____

Parent de : _____

OUI, j'adhère à l'APE Musicartois et je joins la somme de 5 €
(liquide ou chèque à l'ordre de « Association Apemusicartois »)

NON, ça ne m'intéresse pas*

Je veux / je ne veux pas* être informé de l'actualité de l'école et de l'association en devenant
'follower' du blog à ce courriel :

_____ @ _____

DROIT A L'IMAGE :

Je, soussigné _____ autorise / n'autorise pas* l'APE Musicartois à produire
et utiliser dans tous supports de communication (journaux, blog, affiches) en rapport avec
l'objet de l'association des images de(s) l'élève(s)

_____ dont je suis le responsable légal.

* rayer les mentions inutiles

Le rôle de l'association APE Musicartois est de faire VIVRE la MUSIQUE dans nos communes.
Elle se propose ainsi de

- **Organiser** des sorties culturelles pour les élèves à prix avantageux.
- **Inform** les élèves des événements musicaux de la région.
- **Représenter** les parents d'élève auprès du Sivu de l'Ecole de musique de l'Artois.
- **Faciliter la diffusion** des informations entre les parents, les professeurs, les élèves et les représentants du Sivu de l'Ecole de Musique de l'Artois.
- **Faire connaître** les activités et les projets de l'Ecole de musique de l'Artois auprès des habitants des communes de Maroeuil, Neuville St Vaast et Roclincourt.
- **Favoriser** les liens avec les harmonies de Neuville St Vaast et de Maroeuil.

APE MUSICARTOIS la Maison des Associations 8 rue Verte 62580 NEUVILLE ST VAAST
apemusicartois.wordpress.com apemusicartois@laposte.net



apemusicartois